



SERVICE DU GREFFE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 20 janvier 2025** à compter de **20 h 03**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Madame Diane Soucy, conseillère
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents :

Me Patrice de Repentigny, greffier
Me Dale Stewart, directeur général et assistant-greffier
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 décembre 2024 et de la séance extraordinaire du 13 janvier 2025
- 1.5 Enjeux des camps de jour municipaux et demande de soutien gouvernemental - Municipalité de Saint-Robert - Appui
- 1.6 Demande pour l'amélioration de la couverture cellulaire et l'élargissement des ententes d'itinérance au Québec

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Changement du titre de poste : de coordonnateur du centre communautaire et du camp de jour à coordonnateur des loisirs
- 2.2 Congédiement avant la fin de la période de probation – Employé numéro 840 – Salarié à l'essai
- 2.3 Madame Charlie Prince Patenaude - Pompière - Démission
- 2.4 Monsieur Émerik Barbeau - Pompier permanent - Nomination
- 2.5 Monsieur Éric Bolduc - Pompier - Demande de congé sans salaire

- 2.6 Politique de reconnaissance des employés - Adoption
- 2.7 Madame Carolanne Leblanc - Coordonnatrice des loisirs - Avis d'absence pour congé de maternité suivi du congé parental - Dépôt

3. SERVICE DE L'URBANISME

- 3.1 Demande de dérogation mineure numéro 2024-043 - 56, rue Boyer
- 3.2 Demande de dérogations mineures numéro 2024-046 - 26, rue Poupart
- 3.3 Demande de dérogation mineure numéro 2024-047 - 665, rang Saint-Paul
- 3.4 Adoption - Règlement numéro V734-2025-00 abrogeant le règlement numéro V696-2020-00 relatif aux services de collectes des matières résiduelles et son amendement
- 3.5 Adoption - Règlement numéro V735-2025-00 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis
- 3.6 Avis de motion - Dépôt du premier projet de règlement numéro V654-2025-30 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (création de l'usage *Vente de cannabis et de produits du cannabis*)
- 3.7 Adoption du premier projet - Règlement numéro V654-2025-30 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (création de l'usage *Vente de cannabis et de produits du cannabis*)

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de décembre 2024 - Dépôt
- 4.2 Contrat numéro AO-01-2021 - Construction d'un nouveau réservoir d'eau potable - Libération de retenue finale
- 4.3 Contrat numéro AO-01-2023 - Réfection de chaussées, bordures et trottoirs 2023 - Libération de retenue finale
- 4.4 Contrat numéro AO-09-2024 - Entretien hivernal des réseaux routiers, piétonniers et cyclables - Année 2024-2025 - Modification à l'envergure numéro 1
- 4.5 FQM Assurances Inc. - Renouvellement du contrat d'assurance - Année 2025 - Autorisation de paiement
- 4.6 Prévisions budgétaires 2025 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées - Approbation
- 4.7 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 - Approbation
- 4.8 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 589 000 \$ qui sera réalisé le 20 février 2025 (règlements d'emprunt numéro V501-08, V575-12 et V606-2014-00)

- 5. SERVICE DU GREFFE
 - 5.1 Adoption - Règlement numéro V732-2025-00 sur la régie interne des séances du Conseil de la Ville de Saint-Rémi
- 6. SERVICE DES LOISIRS
 - 6.1 Adoption - Règlement numéro V736-2025-00 établissant une Politique de tarification et d'utilisation des salles au Centre des loisirs et de la culture et abrogeant le règlement numéro V647-2016-00 et ses amendements
- 7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION
- 8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE
 - 8.1 Entente avec Bibliopresto.ca - Ressource ToutApprendre - Années 2025-2026 - Autorisation de signature
- 9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
- 10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE
- 12. CORRESPONDANCE
- 13. AFFAIRES NOUVELLES
- 14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2025-01-003

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

2025-01-004

1.4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024 et de la séance extraordinaire du 13 janvier 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 décembre 2024 et de la séance extraordinaire du 13 janvier 2025 soient approuvés, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-005

1.5 ENJEUX DES CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX ET DEMANDE DE SOUTIEN GOUVERNEMENTAL - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT - APPUI

ATTENDU que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale, mais que la majorité des municipalités choisissent tout de même d'offrir ces services;

ATTENDU que les camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices, souvent âgés de 14 à 17 ans;

ATTENDU que les municipalités dispensant des services de camp de jour sont assujetties à l'application de la Charte des droits et libertés, ce qui inclut l'obligation de fournir des services adaptés pour les enfants ayant des besoins particuliers;

ATTENDU que les demandes d'accompagnement pour les enfants ayant des besoins particuliers, physiques ou psychologiques, augmentent chaque année;

ATTENDU que les municipalités peinent à répondre aux enjeux liés à ces camps de jour de manière sécuritaire et appropriée en raison de l'absence de soutien financier adéquat;

ATTENDU que, sans soutien accru, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour, privant ainsi de nombreux enfants de ce service;

ATTENDU la résolution 9003-12-2024 adoptée par la Municipalité de Saint-Robert, demandant un soutien accru pour les camps de jour municipaux;

ATTENDU la lettre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) datée du 10 juin 2024, adressée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, demandant un soutien accru pour les camps de jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi :

1. appuie la résolution numéro 9003-12-2024, adoptée le 2 décembre 2024 par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Robert;
2. appuie également la demande formulée par la FQM dans sa lettre du 10 juin 2024, adressée à la ministre des Affaires municipales;
3. demande au gouvernement :
 - de bonifier l’enveloppe budgétaire liée au Programme d’assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) – volet accompagnement;
 - de mettre en place, à court terme, un comité composé d’instances concernées pour analyser les enjeux des camps de jour municipaux et envisager une réorganisation de ces services sous la responsabilité du ministère de l’Éducation;
 - de créer une mesure financière spécifique, dédiée exclusivement au soutien des camps de jour municipaux;

que cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Éducation, à madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet et ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, à la FQM, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Municipalité de Saint-Robert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-006

1.6 DEMANDE POUR L’AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE CELLULAIRE ET L’ÉLARGISSEMENT DES ENTENTES D’ITINÉRANCE AU QUÉBEC

ATTENDU que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l’accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

ATTENDU que le gouvernement du Québec s’est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l’ensemble du territoire d’ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l’automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d’œuvre;

ATTENDU que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l’accès à l’information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu’une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d’urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

ATTENDU que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l’itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l’interdiction d’exclusivité d’emplacements, afin de favoriser l’accès au réseau pour les abonnés d’un autre FSC lorsqu’un service est disponible;

ATTENDU que cette même procédure n’oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d’un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

ATTENDU que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d’améliorer la couverture en région;

ATTENDU que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l’exclusivité de l’utilisation de ces tours par un seul FSC limite l’accès pour d’autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d’une couverture cellulaire optimale pour l’ensemble de la population;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

de demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- d’inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l’obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d’itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

de transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, monsieur Eric Girard, responsable de la réalisation de l’engagement gouvernemental d’assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

de transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS, Cogeco, ainsi qu'à madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet et ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2025-01-007

2.1 CHANGEMENT DU TITRE DE POSTE : DE COORDONNATEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DU CAMP DE JOUR À COORDONNATEUR DES LOISIRS

ATTENDU que, lors de la séance du 18 novembre 2024, le conseil municipal a adopté la modification du titre du centre communautaire de la Ville, désormais nommé le Centre des loisirs et de la culture, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU que le titre du poste de coordonnateur.trice du centre communautaire et du camp de jour n'est plus adéquat à la suite de ce changement;

ATTENDU qu’il est nécessaire d’adopter le titre de coordonnateur.trice des loisirs afin de refléter la nouvelle désignation et les responsabilités du poste;

ATTENDU que le titre choisi décrit correctement le poste en concerné;

ATTENDU que le titre choisi est familier et clair pour les professionnels du domaine des loisirs ainsi que pour la clientèle du Centre;

ATTENDU la recommandation de Julie Ladouceur, directrice des loisirs et d'Anabelle Lachapelle, coordonnatrice en ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le titre du poste de coordonnateur.trice du centre communautaire et du camp de jour soit remplacé par coordonnateur.trice des loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-008

2.2 CONGÉDIEMENT AVANT LA FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – EMPLOYÉ NUMÉRO 840 – SALARIÉ À L’ESSAI

ATTENDU que l'employé numéro 840 est actuellement en période de probation;

ATTENDU les diverses rencontres et avertissements intervenus entre son supérieur immédiat et l'employé numéro 840, afin de répéter clairement les attentes, pour soulever les manquements et pour offrir des possibilités d'amélioration;

ATTENDU que la situation ne s'est pas améliorée et qu'aucun changement n'a été démontré, ce qui a conduit à une rupture du lien de confiance nécessaire pour poursuivre le partenariat;

ATTENDU la recommandation de monsieur Gabriel Lemay, responsable des technologies de l'information et de madame Anabelle Lachapelle, coordonnatrice en ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser:

- le congédiement avant la fin de la période de probation du salarié numéro 840;
- la procédure d'affichage afin de pourvoir le poste qu'occupait l'employé numéro 840.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-009

2.3 MADAME CHARLIE PRINCE PATENAUDE - POMPIÈRE - DÉMISSION

Les membres du conseil municipal prennent acte de la démission de madame Charlie Prince Patenaude, de son poste de pompière, effective depuis le 31 décembre 2024, et la remercient pour les services qu'elle a rendus à la Ville de Saint-Rémi.

2025-01-010

2.4 **MONSIEUR ÉMERIK BARBEAU - POMPIER PERMANENT - NOMINATION**

Madame la conseillère Louise Brais mentionne qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire dans le présent dossier, mais que dans un souci de transparence, étant donné qu'un membre de sa famille est pompier au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Rémi, elle n'a pas participé aux discussions et s'abstient de participer aux présentes délibérations quant à ce point.

ATTENDU que le poste permanent de pompier doit être pourvu, étant donné que la personne qui occupait ce poste a remis sa démission et a quitté son emploi en date du 31 décembre 2024;

ATTENDU que monsieur Émerik Barbeau a été engagé comme pompier temporaire le 11 mars 2024, dans le but de remplacer un pompier permanent absent;

ATTENDU qu'Émerik Barbeau est seul à occuper le poste de pompier temporaire pour la ville;

ATTENDU qu'Émerik Barbeau satisfait aux exigences du poste permanent de pompier;

ATTENDU que la démarche visant à intégrer Émerik Barbeau au poste permanent de pompier respecte les dispositions de la convention collective en vigueur;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Smaha, directeur par intérim du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la nomination de monsieur Émerik Barbeau au poste de pompier pour le Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-011

2.5 **MONSIEUR ÉRIC BOLDUC - POMPIER - DEMANDE DE CONGÉ SANS SALAIRE**

Madame la conseillère Louise Brais mentionne qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire dans le présent dossier, mais que dans un souci de transparence, étant donné qu'un membre de sa famille est pompier au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Rémi, elle n'a pas participé aux discussions et s'abstient de participer aux présentes délibérations quant à ce point.

ATTENDU que monsieur Éric Bolduc, pompier à la Ville de Saint-Rémi depuis le 13 juin 2016, a remis, le 4 décembre 2024, au chef aux opérations du Service de sécurité incendie de Saint-Rémi, une demande de congé sans salaire pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026 inclusivement;

ATTENDU que le poste de pompier est assujéti à la Convention collective de travail entre la Ville de Saint-Rémi et l'Association des pompiers de Saint-Rémi (ci-après appelée la Convention);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le Conseil accueille favorablement la demande de congé sans salaire de monsieur Éric Bolduc (ci-après appelé le Salarié), pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026 inclusivement, et ce, conditionnellement à certains critères mentionnés à l'article 18.01 de la Convention, à savoir:

- le Salarié ne cumulera pas son ancienneté lors de son congé;
- à son retour au travail à la fin de son congé sans salaire, le Salarié reprendra le poste qu'il occupait avant son départ;
- pendant toute la durée du congé sans salaire, le Salarié perdra tous les bénéfices ou allocations qui peuvent être reliés à son travail et devra remettre ses équipements et habillements au directeur;
- le Salarié ne pourra bénéficier d'un nouveau congé sans salaire qu'après un délai de cinq (5) ans suivant la date de son retour du congé précédent;
- le Salarié devra remettre sa puce d'accès au directeur du Service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-012

2.6 POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS - ADOPTION

ATTENDU qu'aucune politique de reconnaissance n'est actuellement en place pour les employés de la Ville ;

ATTENDU que la Ville tient à promouvoir une culture organisationnelle qui valorise les contributions, la reconnaissance, les efforts et les réussites des employés;

ATTENDU qu'il est primordial de reconnaître les loyaux services et l'engagement des employés, ainsi qu'à les soutenir dans les moments importants de leur vie, le tout dans le but de promouvoir le sentiment d'appartenance à l'organisation;

ATTENDU que la Ville souhaite prévoir un appui administratif et financier;

ATTENDU qu'il est essentiel de mettre en place une telle politique, puisqu'elle servira de levier d'engagement, de mobilisation et de fidélisation pour les employés;

ATTENDU la recommandation de madame Anabelle Lachapelle, coordonnatrice en ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'adopter la Politique de reconnaissance des employés, laquelle est annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-013

2.7 MADAME CAROLANNE LEBLANC - COORDONNATRICE DES LOISIRS - AVIS D'ABSENCE POUR CONGÉ DE MATERNITÉ SUIVI DU CONGÉ PARENTAL - DÉPÔT

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt de l'avis d'absence pour congé de maternité suivi du congé parental de madame Carolanne Leblanc, coordonnatrice des loisirs, prévu du 17 mars 2025 au 1^{er} mars 2026.

3 SERVICE DE L'URBANISME

2025-01-014

3.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-043 - 56, RUE BOYER

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2024-043, visant à permettre la subdivision d'un lot situé en îlot déstructuré agricole en deux terrains résidentiels distincts sur le lot 4 301 068 du cadastre du Québec, situé au 56, rue Boyer à Saint-Rémi;

ATTENDU que la demande consiste à permettre:

- la création de deux (2) lots d'une superficie de 2 346,7 mètres carrés chacun, alors que le minimum prescrit est de 2 500 mètres carrés par lot (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, Grille des spécifications de la zone IDA.06);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en matière de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande de dérogation respecte le caractère mineur exigé;

ATTENDU que l'application de la réglementation aurait pour conséquence de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU la recommandation de monsieur Philippe Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 24-12-3524, à l'effet d'autoriser cette demande de dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 19 décembre 2024;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2024-043, concernant le lot numéro 4 301 068 du cadastre du Québec, situé au 56, rue Boyer, afin de permettre la création de deux lots d'une superficie de 2 346,7 mètres carrés chacun, conformément aux plans déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-015

**3.2 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2024-046 - 26, RUE
POUPART**

ATTENDU une demande de dérogations mineures à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2024-046, relatif à l'agrandissement en cour latérale d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 26, rue Poupart à Saint-Rémi (lot numéro 3 845 426 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à permettre:

- une marge latérale de 0,87 mètre alors que le règlement exige 1 mètre (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone HAB.35);
- un total des marges latérales de 2,1 mètres alors qu'un minimum de 3 mètres est exigé (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone HAB.35);
- que la résidence unifamiliale ne dispose que d'une (1) seule case de stationnement conforme alors qu'un minimum de deux (2) cases est exigé (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.6.1.2.);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en matière de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande de dérogation respecte le caractère mineur exigé;

ATTENDU que l'application de la réglementation aurait pour conséquence de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU la recommandation de monsieur Philippe Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 24-12-3525, à l'effet d'autoriser cette demande de dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 19 décembre 2024;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogations mineures numéro 2024-046, concernant le lot numéro 3 845 426 du cadastre du Québec, situé au 26, rue Poupart, visant à permettre:

- une marge latérale de 0,87 mètre;
- un total des marges latérales de 2,1 mètres;
- que la résidence unifamiliale ne dispose que d'une seule case de stationnement conforme;

le tout selon les plans déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-016

3.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-047 - 665, RANG SAINT-PAUL

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2024-047, relative à l'élargissement d'une entrée charretière sur le lot 3 846 393 du cadastre du Québec, situé au 665, rang Saint-Paul à Saint-Rémi;

ATTENDU que la demande consiste à permettre :

- une entrée charretière d'une largeur de 22,5 mètres, alors que la réglementation exige une largeur maximale de 15 mètres (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 6.6.3.2);

ATTENDU que l'octroi de la dérogation mineure représenterait un risque accru pour la sécurité des utilisateurs de la piste cyclable qui traverse l'entrée charretière;

ATTENDU qu'il existe des possibilités de réaménager l'accès à la propriété en respectant la réglementation applicable;

ATTENDU que la demande de dérogation ne respecte pas le caractère mineur exigé;

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier ne rencontre pas l'ensemble des obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en matière de dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation de monsieur Philippe Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 24-12-3526, à l'effet de refuser cette dérogation mineure, considérant que l'application de la réglementation n'a pas pour conséquence de porter un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 19 décembre 2024;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro 2024-047, concernant le lot numéro 3 846 393 du cadastre du Québec, situé au 665, rang Saint-Paul, visant à autoriser une entrée charretière d'une largeur de 22,5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-017

3.4 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V734-2025-00 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V696-2020-00 RELATIF AUX SERVICES DE COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET SON AMENDEMENT

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2024 en référence au règlement numéro V734-2025-00 abrogeant le règlement numéro V696-2020-00 relatif aux services de collectes des matières résiduelles et son amendement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le règlement numéro V734-2025-00, abrogeant le règlement numéro V696-2020-00 relatif aux services de collectes des matières résiduelles et son amendement, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-018

3.5 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V735-2025-00 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE ASSUJETTI AU DROIT DE PRÉEMPTION AINSI QUE LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES LES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2024 en référence au règlement numéro V735-2025-00 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le règlement numéro V735-2025-00, déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-019

3.6 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2025-30 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (CRÉATION DE L'USAGE VENTE DE CANNABIS ET DE PRODUITS DU CANNABIS)

Madame Diane Soucy, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V654-2025-30 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (création de l'usage *Vente de cannabis et de produits du cannabis*).
- dépose le premier projet du règlement numéro V654-2025-30 intitulé : Règlement numéro V654-2025-30 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (création de l'usage *Vente de cannabis et de produits du cannabis*).

2025-01-020

**3.7 ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2025-30
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES
AMENDEMENTS (CRÉATION DE L'USAGE VENTE DE CANNABIS ET DE PRODUITS
DU CANNABIS)**

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du premier projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 en référence au règlement numéro V654-2025-30 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (création de l'usage *Vente de cannabis et de produits du cannabis*);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le premier projet de règlement numéro V654-2025-30, amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (création de l'usage *Vente de cannabis et de produits du cannabis*), soit adopté.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à la Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 20h00, le lundi 17 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 SERVICE DES FINANCES

2025-01-021

**4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE
DÉCEMBRE 2024 - DÉPÔT**

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de décembre 2024 des comptes à payer au montant de 479 765,73 \$ et des chèques à ratifier au montant de 1 314 667,88 \$.

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

Stéphanie Yelle
Directrice du Service des finances et trésorière

2025-01-022

4.2 CONTRAT NUMÉRO AO-01-2021 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE - LIBÉRATION DE RETENUE FINALE

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 21-06-0175, octroyait le contrat numéro AO-01-2021 concernant la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable et de nouvelles conduites d'adduction à l'entreprise 9329-0146 Québec Inc. (M Potvin Excavation), pour une somme de 10 871 082,96 \$, taxes en sus;

ATTENDU les résolutions numéro 22-03-0068 et 22-05-0145 modifiant l'envergure du contrat pour des montants supplémentaires de 68 635,20 \$ et 94 214,56 \$, taxes en sus;

ATTENDU la résolution numéro 22-07-0198 autorisant le paiement d'une partie de la retenue au montant de 106 796,44 \$, taxes en sus, représentant la retenue contractuelle de cinq pour cent (5 %) à la suite de l'acceptation provisoire partielle;

ATTENDU la résolution numéro 2023-01-017 autorisant:

- la libération provisoire partielle des travaux civils de 73 452,44 \$, taxes en sus (décomptes numéro 14 et 15);
- la libération définitive partielle des travaux civils de 135 399,04 \$, taxes en sus (décompte numéro 15);
- le paiement des ordres de changement au montant de 123 048,94 \$, taxes en sus (décomptes numéro 14 et 15);

ATTENDU la résolution numéro 2023-05-0147 autorisait le paiement du décompte progressif numéro 20 de 680 635,75 \$, taxes en sus, incluant le montant des travaux supplémentaires de 153 062,54 \$, ainsi que la retenue spéciale associée aux frais de surveillance liée au dépassement de la date d'échéance du projet qui était prévue le 30 septembre 2022, de 98 500 \$;

ATTENDU la résolution numéro 2023-11-319 autorisait le paiement du décompte progressif numéro 24 de 757 468,58 \$, taxes en sus, incluant le montant d'ordres de changement, une retenue spéciale associée aux frais de surveillance liée au dépassement de la date d'échéance du projet ainsi que le montant de la retenue contractuelle de cinq pour cent (5 %) à la suite de l'acceptation provisoire des travaux;

ATTENDU le décompte progressif numéro 25 d'un montant de 178 933,66 \$, taxes en sus, daté du 16 janvier 2025, comprenant le montant de la retenue contractuelle de cinq pour cent (5 %) à la suite de l'acceptation définitive des travaux, ainsi que les ordres de changement numéros 62 et 64, incluant les retenues spéciales associées à la pénalité contractuelle, la réparation de la peinture du plancher, la réparation du boîtier électrique et l'intervention de la Ville durant l'année de garantie;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pascal Rochette, ingénieur de la firme GBI Experts-Conseils Inc. et de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

d'autoriser le paiement de 178 933,66 \$, taxes en sus (décompte numéro 25), à l'entreprise 9329-0146 Québec Inc. (M. Potvin Excavation) pour les travaux de construction d'un nouveau réservoir d'eau potable, représentant le montant de la retenue contractuelle de cinq pour cent (5 %) suite à l'acceptation définitive des travaux, des ordres de changement numéro 62 et 64, ainsi que les retenues spéciales associées à la pénalité contractuelle, la réparation de la peinture du plancher, la réparation du boîtier électrique et l'intervention de la Ville durant l'année de garantie, et ce, conditionnellement à la réception des quittances nécessaires pour les dénonciations de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-023

4.3 CONTRAT NUMÉRO AO-01-2023 - RÉFECTION DE CHAUSSÉES, BORDURES ET TROTTOIRS 2023 - LIBÉRATION DE RETENUE FINALE

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 2023-04-0119, octroyait le contrat numéro AO-01-2023 pour les travaux de réfection de chaussées, bordures et trottoirs sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi pour l'année 2023, à l'entreprise Roxboro Excavation Inc., pour une somme de 954 399,60 \$, taxes en sus;

ATTENDU la résolution numéro 2023-11-322 qui autorisait les travaux supplémentaires et le paiement de la retenue à la suite de la réception provisoire pour des travaux en 2023;

ATTENDU le décompte progressif numéro 5, daté du 13 décembre 2024, pour un montant de 43 341,05 \$, taxes en sus, comprenant la retenue contractuelle de cinq pour cent (5 %) à la suite de l'acceptation finale des travaux, soit 45 741,05 \$, ainsi que la retenue spéciale de 2 400,00 \$, taxes en sus, appliquée pour les déficiences de la réfection des entrées privées sur la rue Alphonse-Potvin;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jean-Yves Joubert, ingénieur de la firme Groupe DGS, Experts-Conseils et de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le paiement net de 43 341,05 \$, taxes en sus (décompte numéro 5), pour les travaux de réfection de chaussées, bordures et trottoirs pour l'année 2023, et ce, conditionnellement à la réception des quittances nécessaires aux dénonciations de contrat;

d'autoriser la retenue spéciale d'un montant de 2 400,00 \$, taxes en sus, relative aux déficiences de la réfection des entrées privées sur la rue Alphonse-Potvin, jusqu'à ce que celles-ci soient corrigées à l'entière satisfaction de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-024

4.4 CONTRAT NUMÉRO AO-09-2024 - ENTRETIEN HIVERNAL DES RÉSEAUX ROUTIERS, PIÉTONNIERS ET CYCLABLES - ANNÉE 2024-2025 - MODIFICATION À L'ENVERGURE NUMÉRO 1

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 2024-08-218, octroyait le contrat numéro AO-09-2024 pour l'entretien hivernal des réseaux routiers, piétonniers et cyclables de la Ville de Saint-Rémi pour les saisons hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 à l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc., pour un montant de 3 929 268,66 \$, taxes en sus;

ATTENDU que des services supplémentaires de déneigement des stationnements numéro 1 et 2 du Centre des loisirs et de la culture ont été demandés, pour des montants respectifs de 4 229,57 \$ et 6 739,53 \$, taxes en sus;

ATTENDU que des modifications ont été apportées au déneigement de la rue Saint-Hubert, entraînant un ajustement de 31 \$, taxes en sus;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver la demande de modification à l'envergure numéro 1 pour un montant supplémentaire de 10 938,10 \$ pour l'année 2024-2025;

d'autoriser le paiement de la facture numéro A033 18003008 2024 d'un montant de 1 640,72 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-025

4.5 FQM ASSURANCES INC. - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE - ANNÉE 2025 - AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU le renouvellement du contrat d'assurances générales avec la compagnie FQM Assurances Inc. pour l'année 2025 incluant l'assurance accident pour les pompiers, les cadres et dirigeants, les bénévoles et brigadières scolaires, ainsi que l'assurance cyberrisques;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le paiement des factures numéro 16903, 17445 et 17466 au montant total de 212 385,58 \$, taxes incluses à la compagnie FQM Assurances Inc. pour le renouvellement du contrat d'assurance générale pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-026

4.6 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES - APPROBATION

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

ATTENDU les prévisions budgétaires 2025 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

ATTENDU que ces prévisions fixent à 76 321 \$ la contribution financière à être versée par la Ville de Saint-Rémi pour le transport adapté aux personnes handicapées;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2025;

que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 76 321 \$ la contribution financière à être versée par la Ville de Saint-Rémi et d’en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-027

4.7 PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 - APPROBATION

ATTENDU que :

- la Ville de Saint-Rémi a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;
- la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi :

- s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;
- s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
- s’engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
- s’engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l’ensemble des cinq années du programme;
- s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-028

4.8 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 589 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 FÉVRIER 2025 (RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO V501-08, V575-12 ET V606-2014-00)**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Rémi souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 589 000 \$ qui sera réalisé le 20 février 2025, réparti comme suit :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT	MONTANT
V575-12 - TECQ (réfection d'aqueduc, d'égouts et de chaussée sur la rue Saint-Louis Est et une partie de la rue Saint-Jean, travaux de pavage sur le rang Sainte-Thérèse, stationnement de la halte-vélo <i>Station Sainte-Thérèse</i> et chemin d'accès au Centre des loisirs et de la culture par la rue Saint-Paul)	209 400 \$
V606-2014-00 (travaux d'aménagement du puits numéro 13, acquisition d'un terrain, mise à niveau du système de télémétrie pour la gestion des réseaux d'eau potable et usée ainsi que la recherche en eau)	154 200 \$
V501-08 (acquisition d'immeubles à des fins industrielles ainsi que l'exécution de travaux de construction de fondation de rue, d'aqueduc, d'égouts et de chaussée)	908 900 \$
V575-12 (réfection d'aqueduc, d'égouts et de chaussée sur la rue Saint-Louis Est et une partie de la rue Saint-Jean et travaux de pavage sur le rang Sainte-Thérèse, stationnement de la halte-vélo <i>Station Sainte-Thérèse</i> et chemin d'accès au Centre des loisirs et de la culture par la rue Saint-Paul)	316 500 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéro V575-12, V606-2014-00 et V501-08, la Ville de Saint-Rémi souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 février 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse, en cas d'absence par le maire suppléant, et la trésorière, en cas d'absence par l'assistant-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	136 100 \$	
2027	141 800 \$	
2028	148 000 \$	
2029	154 200 \$	
2030	160 700 \$	(à payer en 2030)
2030	848 200 \$	(à renouveler)

que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéro V575-12, V606-2014-00 et V501-08 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 SERVICE DU GREFFE

2025-01-029

5.1 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V732-2025-00 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-RÉMI

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2024 en référence au règlement numéro V732-2025-00 sur la régie interne des séances du Conseil de la Ville de Saint-Rémi;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le règlement numéro V732-2025-00, sur la régie interne des séances du Conseil de la Ville de Saint-Rémi, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 SERVICE DES LOISIRS

2025-01-030

6.1 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V736-2025-00 ÉTABLISSANT UNE POLITIQUE DE TARIFICATION ET D'UTILISATION DES SALLES AU CENTRE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V647-2016-00 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2024 en référence au règlement numéro V736-2025-00 établissant une Politique de tarification et d'utilisation des salles au Centre des loisirs et de la culture et abrogeant le règlement numéro V647-2016-00 et ses amendements;

ATTENDU que, depuis le dépôt du projet de règlement, une modification de la numérotation des paragraphes a été apportée;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le règlement numéro V736-2025-00, établissant une Politique de tarification et d'utilisation des salles au Centre des loisirs et de la culture et abrogeant le règlement numéro V647-2016-00 et ses amendements, soit adopté avec modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

2025-01-031

8.1 ENTENTE AVEC BIBLIOPRESTO.CA - RESSOURCE TOUTAPPRENDRE - ANNÉES 2025-2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la bibliothèque municipale de Saint-Rémi offre à ses abonnés un accès à des cours en ligne afin de promouvoir sa mission d’éducation et d’information ;

ATTENDU que la plateforme Skilleos, utilisée depuis 2020 pour ce service, a mis fin à ses activités le 31 décembre 2024 ;

ATTENDU que la banque de cours de Skilleos a été transférée vers la plateforme ToutApprendre en date du 1^{er} janvier 2025 ;

ATTENDU que le consortium BiblioPresto, représentant les bibliothèques publiques du Québec, propose une entente avec la ressource ToutApprendre ;

ATTENDU que la bibliothèque municipale de Saint-Rémi se joindra à cette entente jusqu’à son terme prévu en 2026, afin de maintenir l’accès à cette ressource pour ses abonnés ;

ATTENDU la recommandation de madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque, pour conclure cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le conseil municipal autorise la bibliothèque municipale à adhérer à l’entente en cours avec ToutApprendre pour les années 2025 et 2026, dans le cadre de l’entente négociée par le consortium BiblioPresto;

que madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque, soit autorisée à signer l’entente avec ToutApprendre au nom de la Ville de Saint-Rémi pour les années 2025 et 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

2025-01-032

12 CORRESPONDANCE

Lettre datée du 18 juillet 2024, signée par madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, informant la Ville de l'octroi d'une aide financière de 2 821 240 \$ dans le cadre du programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec 2024-2028 (TECQ), avec la possibilité d'une bonification allant jusqu'à 10 % sous réserve du respect des critères d'écoresponsabilité prévus au programme;

Lettre datée du 13 décembre 2024, de madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet et ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, informant la Ville de l'aide financière de 3 500 \$ qui lui est accordée dans le cadre du Programme de soutien à l'action bénévole;

Certificat d'autorisation, délivré le 13 janvier 2025 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), autorisant la Ville de Saint-Rémi, sous certaines conditions, à modifier son système d'aqueduc par l'ajout de conduites pour les puits 14, 15 et 16, ainsi qu'à installer une unité de surpression et un système de désinfection.

13 AFFAIRES NOUVELLES

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens des activités à venir à la bibliothèque :

- un atelier de tatouage temporaire sera proposé lors de la journée pédagogique du 7 février;
- des ateliers de décoration de chocolat se tiendront lors des journées pédagogiques des 14 et 21 février;
- le samedi 15 février, deux représentations de l'Heure du conte auront lieu à la bibliothèque, à 10 h 15 et à 11 h;
- toujours le 15 février, à 14 h, un café littéraire virtuel avec l'écrivain Alain Farah sera offert.

Madame la mairesse précise que l'inscription à toutes ces activités est obligatoire.

Elle rappelle également qu'il est possible de faire de la glissade sur tube au parc Jean-Paul-Ferdais, les vendredis, samedis et dimanches, lorsque les conditions le permettent.

Elle précise qu'il est possible de profiter du patin libre gratuitement à l'aréna trois jours par semaine, et que l'horaire détaillé est disponible sur le site saint-remi.ca.

En terminant, madame la mairesse rappelle que le stationnement hivernal est interdit seulement lors des opérations de déneigement. Elle souligne qu'il est possible de s'informer quotidiennement dès 17 h via le site Internet de la Ville ou à la ligne INFO-NEIGE au 450 454-5112 afin de savoir si le stationnement est permis ou interdit.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

2025-01-033

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 21 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

Me Patrice de Repentigny, greffier

APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 20 JANVIER 2025
(Article 53 L.C.V.)

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 21 janvier 2025.

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La directrice des finances et trésorière certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 21 janvier 2025.

Madame Stéphanie Yelle, directrice des finances et trésorière